

E 27, Archiv-Nr. 14040

*Le Bureau suisse de rapatriement d'internés civils
à l'Ambassadeur de France à Berne, J. B. Beau¹*

*Copie
L*

Berne, 23 septembre 1914

Le Gouvernement de la République Française ayant consenti en principe à l'œuvre humanitaire, proposée par M. le Président de la Confédération, du rapatriement réciproque, à travers la Suisse, des personnes civiles internées dans les pays belligérants voisins, le Conseil fédéral a sanctionné la création d'un Bureau central à qui seraient confiées l'organisation et la mise à exécution de cette me-

1. Ce document est signé par E. Röthlisberger. Une lettre identique est envoyée au Ministre d'Allemagne à Berne.

sure. J'ai été chargé de diriger ce bureau sous la surveillance immédiate du Département politique fédéral.

C'est avec empressement et avec confiance en la réussite de cette tâche, que j'ai l'honneur de me mettre à la disposition de Votre Excellence dans les limites des attributions fixées par le règlement du 22 septembre 1914 dont Elle a examiné le projet². D'avance, je suis certain de trouver auprès de Votre Excellence l'appui bienveillant et éclairé sans lequel tout effort individuel ou collectif serait vain.

Pour le moment, voici les points qui me semblent comporter l'intervention urgente de l'Ambassade de France:

1° Les listes des particuliers de nationalité allemande ou austro-hongroise, internés en France, et dont le rapatriement sera accordé d'après la décision souveraine du Gouvernement de la République, devraient être transmises au Bureau suisse afin de le mettre à même de prendre les dispositions nécessaires pour le transport de frontière à frontière. Le nombre des internés est inconnu; tout renseignement positif à ce sujet sera donc le bienvenu.

Si dans ces listes, le nom des internés était accompagné d'une indication concernant la commune d'origine ou les personnes (parents, amis, connaissances) qui s'intéressent dans celle-ci à l'interné, cela permettrait d'avertir ces personnes – un seul nom avec adresse suffirait – du rapatriement prochain par des cartes-avis imprimées et, dans quelques cas, d'obtenir même des envois d'argent propres à faciliter un transport souvent long et pénible. Cependant, toute enquête spéciale concernant les proches prendrait du temps et il y aurait lieu d'y renoncer et d'effectuer sans autre le rapatriement lui-même en vue de pouvoir terminer cette opération avant le commencement de l'hiver, dans un mois, si possible.

2° Bonne note est prise du fait qui m'a été communiqué par M. le Président de la Confédération, que les transports des internés en France arriveront en gare de Genève et que les internés français reconduits en Suisse orientale par l'Allemagne devront être remis aux bons soins des commissaires français également dans cette gare d'où ils seront dirigés en France. Il serait dès lors utile de connaître les modalités de l'autorisation dont seront munies les personnes désignées en France pour recevoir les convois des mains des représentants du Bureau suisse.

3° Enfin les envois du bureau précité jouiront en Suisse de la franchise de port à titre d'envois officiels. Cette franchise devrait s'étendre encore au-delà des frontières et comprendre les pays voisins, afin que les avis et les envois mentionnés plus haut puissent circuler libres de charges.

2. *Non reproduit. Cf. aussi doc. n° 47.*